



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 liste A et B

## INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

**Habitation (Parties privatives** Cat. du bâtiment :

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux: 2

Etage: 1er

Numéro de Lot: 447 Référence Cadastrale : NC

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

**LE PARC 409 RUE MARIUS CADOZ** Adresse: 01170 GEX

Annexes:

Numéro de lot de Cave: 413

Escalier:

Bâtiment:

Porte:

Propriété de:

Catherine

181 avenue Nelson Mandela 01630 SAINT-GENIS-POUILLY

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:

**SELARL BROUSSAS-ALEXANDRE** 

Adresse: 245 ROUTE DE LYON

01170 GEX

Qualité : Huissier de Justice Documents

fournis:

Moyens mis à

disposition:

Néant

Néant

#### E LA MISSION

27481 07.04.21 A

Le repérage a été réalisé le : 07/04/2021

Par : SPIESER Jean François

N° certificat de qualification : CPDI0144

Date d'obtention : 04/07/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande : 25/03/2021

**ICERT** Bâtiment G

Parc EDONIA - rue de la terre Victoria

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Aucun

Laboratoire d'Analyses :

Eurofins Analyse pour le

**Bâtiment Sud-Est** 

08/04/2021

Adresse laboratoire :

2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE

Numéro d'accréditation :

1-1591

Organisme d'assurance

professionnelle:

**AXA** 

Adresse assurance :

N° de contrat d'assurance

10583929904

Date de validité :

31/12/2021

## CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise MIXE

Date d'établissement du rapport :

Fait à FERNEY-VOLTAIRE le 08/04/2021 Cabinet: ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Nom du responsable : ROI Olivier

Nom du diagnostiqueur : SPIESER Jean François

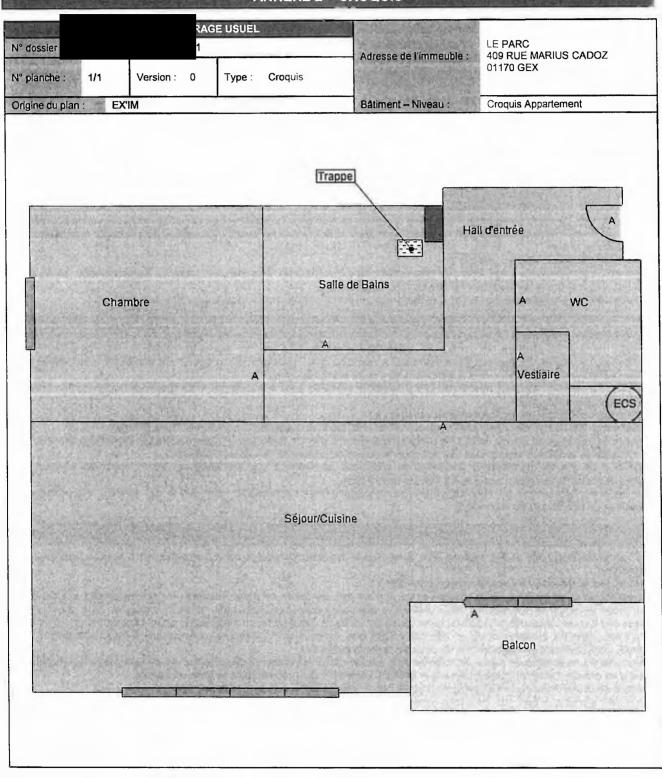
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

isé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.





## **ANNEXE 2 - CROQUIS**









## <u>DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELE</u>

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

## DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : AIN

Commune: GEX (01170)

Adresse: 409 RUE MARIUS CADOZ

Lieu-dit / immeuble : LE PARC

Réf. Cadastrale: NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage: 1er N° de Lot: 447 Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°

21 ELEC

La liste des ou être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SELARL BROUSSAS-ALEXANDRE

Tél.:/04.50.41.50.85 Email:huissieragex@wanadoo.fr

Adresse: 245 ROUTE DE LYON 01170 GEX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas

Huissier de Justice

Identité

d'habitation et de ses dépendances :

Madame I

rine 181 avenue Nelson Mandela 01630 SAINT-GENIS-POUILLY

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

#### Identité de l'opérateur :

Nom: SPIESER

Prénom : Jean François

Nom et raison sociale de l'entreprise : ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse: 13A Chemin du Levant - Le KEYNES

01210 FERNEY-VOLTAIRE

N° Siret: 80148104500012

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 19/11/2018 .

jusqu'au 18/11/2023

N° de certification : CPDI0144





## C SOMMAIRE

| INFURMATIONS GENERALES   | T  |
|--|----|
| DESIGNATION DU BATIMENT  | 1  |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE   | 1  |
| EXECUTION DE LA MISSION  | 1  |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR   | 1  |
| SOMMAIRE   | 2  |
| CONCLUSION(S)  | 3  |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION  | 3  |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION                                      | 3  |
| PROGRAMME DE REPERAGE  | 4  |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)                  | 4  |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)                 | 4  |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE  | 5  |
| RAPPORTS PRECEDENTS  | 5  |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  | 5  |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION                                |    |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE                              | 6  |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR |    |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE               |    |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS  |    |
| COMMENTAIRES   |    |
| ELEMENTS D'INFORMATION   | 7  |
| ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION                                       | 8  |
| ANNEXE 2 – CROQUIS   | 9  |
| ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS                              | 10 |
| ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ                                       | 12 |
| ATTESTATION(S)   | 14 |





## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtes du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

| N° Local | Local          | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit         | Liste | Méthode            | Etat de<br>dégradation | Photo |
|----------|----------------|-------|---------|------|----------------------------|-------|--------------------|------------------------|-------|
|          | Salle de Bains |       | Trappe  | Sol  | Amiante ciment - Non peint | В     | Jugement personnel | MND                    |       |

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

#### Recommandation(s) au propriétaire

| EP -     | Evaluation périod | lique | ASSESSMENT OF THE PARTY OF THE |      | 是一位,这是这些人可以是是一个            |
|----------|-------------------|-------|---|------|----------------------------|
| N° Locai | Local             | Etage | Elément   | Zone | Matériau / Produit         |
| 7        | Salle de Bains    | 1er   | Trappe  | Sol  | Amiante ciment - Non peint |

| Liste | des | locaux | non | visités | et | iustificat | i∩n |
|-------|-----|--------|-----|---------|----|------------|-----|

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION   | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À<br>SONDER   |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
| 1. Parois vertic   | ales intérieures  |  |  |  |  |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.              |  |  |  |  |
| 2. Plancher  | s et plafonds   |  |  |  |  |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.<br>Planchers.  | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol   |  |  |  |  |
| 3. Conduits, canalisations   | et équipements intérieurs   |  |  |  |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu.<br>Vide-ordures.                | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.   |  |  |  |  |
| 4. Elément   | s extérieurs  |  |  |  |  |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.  | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |  |  |  |  |





## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 07/04/2021

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique

• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

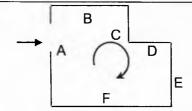
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## **G** RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| Nº | Local / partie d'immemble | Btage  | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|--------|---------|---------------|
| 1  | Cave                      | 1er SS | OUI     |               |
| 2  | Hall d'entrée             | 1er    | OUI     |               |
| 3  | WC                        | 1er    | OUI     |               |
| 4  | Vestiaire                 | 1er    | OUI     |               |
| 5  | Séjour/Cuisine            | 1er    | OUI     |               |
| 6  | Chambre                   | 1er    | OUI     |               |
| 7  | Salle de Bains            | 1er    | OUI     |               |
| 8  | Balcon                    | 1er    | OUI     |               |





| DESCRIPTION DES REVETEMENTES ENTERACETAUNION RADE LA VISITÉ |                                       |          |          |                           |  |                       |  |
|---|---------------------------------------|----------|----------|---------------------------|--|-----------------------|--|
| cal   | Local / Partie                        | e di     |          |                           |  |                       |  |
| ž z   | d'immeuble                            | ä        | Lionion  |                           |  |                       |  |
|   | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |          | Mur      | A, B, C, D                | Béton - Non peint                      |                       |  |
| 1   | Cave                                  | 1er SS   | Plafond  | Plafond                   | Flocage, béton - Non peint             |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Bois, plaques fibre-ciment - Non peint |                       |  |
|   |                                       | 4        | Mur      | A, B, C, D, E,<br>F, G, H | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| 2   | Hall d'entrée                         | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Parquet flottant - Non peint           |                       |  |
|   |                                       |          | Mur      | A, B, C, E, F             | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| 3   | 14/0                                  | 101      | Mur      | D                         | Panneaux bois - Peinture               |                       |  |
| <sup>3</sup>  | WC                                    | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plåtre - Peinture                      |                       |  |
|   |                                       | Plancher | Sol      | Carrelage - Non peint     |  |                       |  |
|   |                                       |          | Mur      | A, B, C, D                | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| 4   | Vestiaire                             | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| - 1   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Béton - Non peint                      |                       |  |
| _   | 0.11                                  |          | Mur      | A, B, C, D, E,<br>F       | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| 5   | Sėjour/Cuisine                        | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Parquet flottant - Non peint           |                       |  |
|   |                                       |          | Mur      | A, B, C, D                | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
| 6   | Chambre                               | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plâtre - Peinture                      |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Parquet flottant - Non peint           |                       |  |
| _   |                                       |          |          | Mur                       | A, B, C, D, E,<br>F                    | Carrelage - Non peint |  |
| 7   | Salle de Bains                        | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Plåtre - Peinture                      |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Carrelage - Non peint                  |                       |  |
|   |                                       |          | Mur      | A, B, C, D                | Crépi peint - Peinture                 |                       |  |
| 8   | Balcon                                | 1er      | Plafond  | Plafond                   | Béton - Peinture                       |                       |  |
|   |                                       |          | Plancher | Sol                       | Carrelage - Non peint                  |                       |  |

| LAL      | ISTE DES MATERIAL            | IX OU PR | ODUITS CONTENAN | T DE L'A | MIANTE, SUR DE                | cisio                          | N DE     | L'OPERATEL             | IR                     | \$ 10 A                       |
|----------|------------------------------|----------|-----------------|----------|-------------------------------|--------------------------------|----------|------------------------|------------------------|-------------------------------|
| N° Local | Local / Partie<br>d'immeuble | Etage    | Elément         | Zone     | Matériau /<br>Produit         | Hors champ<br>d'Investigation* | Présence | Critère de<br>décision | Etat de<br>dégradation | Obligation /<br>Préconisation |
| 7        | Salle de Bains               | 1er      | Trappe          | Sal      | Amiante ciment -<br>Non peint |                                | Α        | Jugement<br>personnel  | MND                    | EP                            |

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE Néant

# LA LISTE DESIMATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS.

| BEGENDE  |  |                                 |            |                  |                   |  |  |
|--|--|---------------------------------|------------|------------------|-------------------|--|--|
| Présence   | A : Amiante  | N : Non Amianté                 | a?:        | Probabilité de p | résence d'Amiante |  |  |
| Etat de dégradation des  | F, C, FP   | BE : Bon état                   | DL : Dégra | dations locales  | ME : Mauvais état |  |  |
| Matériaux  | Autres matériaux   | MND : Matériau(x) non dégradé(s |            | MD : Matéria     | au(x) dégradé(s)  |  |  |
| Obligation matériaux de type                                   | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                                 |            |                  |                   |  |  |
| Flocage, calorifugeage ou faux-<br>plafond                     | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |                                 |            |                  |                   |  |  |
| (résultat de la grille d'évaluation)                           | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                                 |            |                  |                   |  |  |
| Recommandations des autres                                     | EP Evaluation périodique   |                                 |            |                  |                   |  |  |
| matériaux et produits.<br>(résultat de la grille d'évaluation) | AC1 Action corrective de premier niveau                              |                                 |            |                  |                   |  |  |
|  | AC2 Action corrective de second niveau                               |                                 |            |                  |                   |  |  |





Du fait de notre devoir de précaution tous les matériaux repérés pour lesquels il n'a pas été possible pour des raisons techniques d'effectuer un prélèvement, sont considérés comme amiantés.

En cas d'intervention de maintenance sur ces matériaux II sera donc nécessaire de suivre le protocole sous-section 4 du Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux confirmera ou infirmera cette décision

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### **NFORMATION**

Les maiaules necs à rannante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

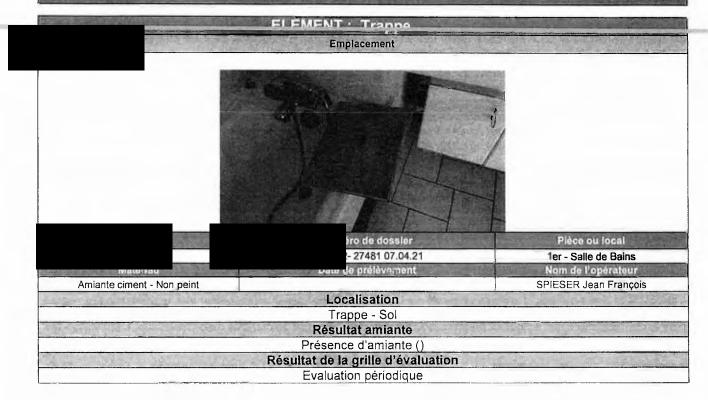
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>





## ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION







#### **ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

|             | vérée d'amiante dans un matériaux de liste B,<br>ue pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti |
|-------------|---|
| ESWESH ESTS | Conclusions possibles   |
| EP          | Evaluation périodique   |
| AC1         | Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau   |
| AC2         | Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau   |

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel: l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

#### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.







## **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

|                               | ormation généraux                                      |
|-------------------------------|--|
| N° de dossier                 | 07.04.21 A   |
| Date de l'évaluation          |  |
| Bâtiment                      | Appartement 1er LE PARC 409 RUE MARIUS CADOZ 01170 GEX |
| Etage                         | 1er  |
| Pièce ou zone homogène        | Salle de Bains   |
| Elément                       | Trappe   |
| Matériau / Produit            | Amiante ciment - Non peint                             |
| Repérage                      | Sol  |
| Destination déclarée du local | Salle de Bains   |
| Recommandation                | Evaluation périodique                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                |   |                        |                              |  | Risque de dégradation                                  |    |                        |
|--|---|------------------------|------------------------------|--|--|----|------------------------|
| Protection physique  | 2 | Etat de dégradation    | Etendue de la<br>dégradation |  | Risque de dégradation lié<br>l'environnement du matéri |    | Type de recommandation |
| Protection physique étanche  |   |                        |                              |  |  | -[ | EP                     |
|  |   | Matériau non dégradé ☑ |                              |  | Risque de dégradation faible ou à terme                | Ø  | EP                     |
|  |   | material non degrade   |                              |  | Risque de dégradation rapide                           |    | AC1                    |
| Protection physique non<br>étanche ou<br>absence de protection<br>physique | 図 |                        |                              |  | Risque faible d'extension<br>de la dégradation         |    | EP                     |
|  |   |                        | Ponctuelle                   |  | Risque d'extension à terme de la dégradation           |    | AC1                    |
|  |   | Matériau dégradé □     |                              |  | Risque d'extension rapide de la dégradation            |    | AC2                    |
|  |   |                        |                              |  | 1  |    |                        |
|  |   |                        | Généralisée                  |  |  |    | AC2                    |







## ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITE

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets ilés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures de l'environnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du





travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédité à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





## ATTESTATION(S)



#### **ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SARL ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER

13 A CHEMIN DU LEVANT LE KEYNES

01210 FERNEY VOLTAIRE

Adhérent n°A039

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément qu'ens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- 2 AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamlantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- J ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Ctat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- **ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)**
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobes et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Societe as onlyine au capitate 212 799 030 Suros

Singe social 313. Tempere et active - 92727 hanteres Cesa 272 037 460 4 0 5 Nanterre

Entegone règie par le Code den assaurants - 774 Antarces municipier et 1 ff 12 722 037 460

Opérations classification suppréses de TVA - an 2600 CGI - tauf pour les garanties contéts par 484 Asystand

1/3





- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratègie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des blens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

AXA France IARD SA

Sports aronyme av opital de 214 199 030 Euros

Sitge social: 313, Terrasses de 14mb e - 9227 hanterre Ceces, 722 057 460 R. C.S. Nanterre
Entrepaise ragle par la Cost de de sassarieres — TVA ritacemembandaire et PR 14 722 057 460

Optitalional diabutaticas esonérica de TVA - am. 261-0 CGI - sauf pour les garanties pondes par ANA Abustatica

2/3





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

75/31 Paris Cedex 09
Tol.: 01 53 20 50 50

AXA France IARD SA
Société enonyme au explanée 214 799 010 Euros
14ège accus, 313, Terrates de clàme e 1927; hanteure George 222 057 460 E.C.S. Manteure
Enoughae régic par le Good échi austrace : Não d'usure environante en Pa 13 722 057 460
Operational dissurances explanées de Tilàment, 241-0 057 - soul pour les garantes pomies par Atil 4 existance

3/3





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur SPIESER Jean-François

Est certifié(e) selon le référentiel l'Cert dénommé CPE DI DR 01 dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions su

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet 04/07/2018 - Date d'expiration 03/07.

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet 17/05/2018 - Date d'expiration : 16/05/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet 19/11/2018 - Date d'expiration | 18/11/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/07/2018 - Date d'expiration | 22/07/2023

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet 09/07/2018 - Date d'expiration 08/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 19/09/2018

Makans as replage ass materials at product as a late 4 stace materials et graduts as a rate 6 st dualet and penag quest at first as conservation are materials at produts as a

ound should be repliked as a metal set one and a companie at the companie at the particular of the companie at the companie and the companie at the companie a ithi A dans decomment es de grande nauteur, dans des étec assmants mesuant du pas le régerdant dus catégores 1 B a libra des misuales de moutes de Maido Astronomies de 100 caracteris du gant des câtiments noutres et acont de moètige das matériale et produits de la rissi C les examers viciles à l'usue des traiaux de retrait ou de confruences

àmile 3. 21 rosamers 2006 moont derressa es extéres de certaine des competentes des parametes proques defentant des context de rocal de poètecar du como des and attention of under the parties ball in bitmer are de upter on the couple of ables tienthy an deprese de bomb at les cultures and established one olds. These are coupled the area of t 23 jui et 2018 parinetars de critària de confletedin des compétences des personals personals de paya ques desparations replages d'écoulities coloragique de l'étic de profesionale de l'étic de profesionals des materials et de l'étic de profesionals de l'étic de gredults contarent de lamiante et d'autemen lesus agrés fisikaus dans les immaliais bête et les misies d'actel prais ma autempar emes de segmention - América du 10 octobre 2006 mon mé direction critical and combination day compliances day personnel pryeques the eart. Aut to critical professionals as termined against a contract at the printing described their day organization. de connection - Antico du 18 actabra 2006 mais de demissant de châme de connection des confestiones des partiernes projugues du partiernes de deformance projetique du ratiostation de prile en comple de la régismentation tremique et les critique à écréditation des projet cries de confinction - Ambie qui é apri 2007 modifié agin seur seur de critique de fermenten and complianted and participat physiqual risk data. This dat i not unitarial as que et et entre a destruit at compliante des comprement de carmenten en entre a de 200 et 200



Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert fr

Certification de personnes

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 13





## CERTIFICATEDE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

| A DESIGNATION  | N DU BATIMENT |                           |   |
|--|---------------|---------------------------|---|
| Na<br>No   | artement      | Adresse:                  | LE PARC 409 RUE MARIUS CADOZ 01170<br>GEX                   |
| Eta  |               | Bâtiment :                |   |
| Numéro de lot :  | 447           | Escalier :                |   |
| Référence Cadastra   | ale: NC       | Porte :                   |   |
| Annexes :  |               | Propriété de              | iane, Catherine   |
| Cave :   | 413           |                           | landela<br>01630 SAINT-GENIS-POUILLY                        |
|  |               |                           | ée le : <b>07/04/2021</b><br>de mission : <b>25/03/2021</b> |
|  |               | N° Do                     | 07.04.21 C  |
| Le Technic   |               | essus<br>pale à :         | la loi 96-1107 du 18/12/96                                  |
| 2000年<br>第15年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2000年<br>2 |               | To a : ,24 m <sup>2</sup> |   |

#### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

| Pièce ou Local | Etage | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|----------------|-------|--------------------|---------------------|
| Hall d'entrée  | 1er   | 8,350 m²           | 0,000 m²            |
| WC             | 1er   | 2,190 m²           | 0,000 m²            |
| Vestiaire      | 1er   | 0,740 m²           | 0,000 m²            |
| Séjour/Cuisine | 1er   | 28,670 m²          | 0,150 m²            |
| Chambre        | 1er   | 13,710 m²          | 0,000 m²            |
| Salle de Bains | 1er   | 4,580 m²           | 0,240 m²            |
| Total          |       | 58,240 m²          | 0,390 m²            |

(Cinquante-huit mètres carrés vingt-quatre)

| Annexes & Dépendances | Etage        | Surface Hors Carrez |
|-----------------------|--------------|---------------------|
| Cave                  | 1er SS       | 4,540 m²            |
| Balcon                | 1er          | 5,400 m²            |
| Total                 | The true and | 9,940 m²            |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le solution. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS qu'à titre indicatif.

| Le Technicien :<br>Jean François SPIESER  | à FERNEY-VOLTAIRE, le 08/04/2021    |
|---|-------------------------------------|
| 66. ruo du Commando<br>0 170   E<br>701 - 74 50   50 7 65<br>Mallé oximos (Sour expertises.tr | Nom du responsable :<br>ROI Olivier |





#### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012. Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport :

N° de rapport : Valable jusqu'au :

04.21 07/04/2031

Type de bâtiment :

**Immeuble Collectif** 

Nature:

**Appartement** 

Année de construction: 1990 Surface habitable:

58.24 m<sup>2</sup>

409 RUE MARIUS CADOZ LE PARC

01170 GEX INSEE: 1173

Etage:

N° de Lot : 447

Propri

Nom: ane, Catherine Adress andela OUILLY

Diagnostiqueur: SPIESER Jean François

Signature:

18, rue du Common 01170 Q Tol. 04 50)29 07 65 eximo1@oxim-expents

Référence ADEME: 2101V1001643D

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom:

Adresse:

## CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

|  | Consommation en énergie finale<br>(détail par énergie et par usage en<br>kWh <sub>et</sub> ) | Consommation en énergie primaire<br>(détail par usage en kWh <sub>ep</sub> ) | Frais annuels<br>d'énergie<br>(TTC) |
|--|--|--|-------------------------------------|
| Chauffage  | Electrique 4 019,07  | 10 369,21  | 555,44 €                            |
| Eau chaude sanitaire                             | Electrique 2 296,37  | 5 924,63   | 251,68 €                            |
| Refroidissement                                  |  |  |                                     |
| Consommations d'énergle pour les usages recensés | 6 315,44   | 16 293,84  | 899,65 € <sup>(1)</sup>             |

(1) coût éventuel des abonnements inclus

| Consommations énergétiques<br>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chau-<br>le refroldissement |  | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |                            |  |
|--|--|---|----------------------------|--|
| Consommation conventionnelle: 279,77 kWheel  |  | Estimation des émissions : 13,99 kg <sub>eqCO2</sub> /m².an   |                            |  |
|  | Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* |   |                            |  |
| Logement économe  50 A  51 à 90 B  91 à 150 C  | gement   | Faible émission de GES  55 A  6 à 10 B  | 13                         |  |
| 151 à 230 D<br>231 à 330 E   | <b>279</b><br>Wh <sub>EP</sub> /m³.an                | 24 ± 35 D   | kg <sub>éqCO2</sub> /m².an |  |
| > 450 G<br>Logement énergivore   |  | >80 G Forte émission de GES   |                            |  |

\* rayer la mention inutile





## DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance épargétique du logement. En aucun cae le technicion ne equrait parantir la perfeite eventitude de ce descriptif notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

## C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

| TYPE(S) DE MUR(S)    |              |                 |             |                    |  |  |
|----------------------|--------------|-----------------|-------------|--------------------|--|--|
| Intitulé             | Type         | Surface<br>(m²) | Donne sur   | Epaisseu<br>r (cm) | Isolation  |  |
| Mur 1                | Béton banché | 2,23            | Circulation | 20                 | Période d'isolation : de 1989 à 2000                 |  |
| Mur 2 Sud-<br>Ouest  | Béton banché | 2,88            | Extérieur   | 20                 | Période d'isolation : de 1989 à 2000<br>(intérieure) |  |
| Mur 3 Nord-<br>Ouest | Béton banché | 12,14           | Extérieur   | 20                 | Période d'isolation : de 1989 à 2000<br>(intérieure) |  |
| Mur 4 Nord-<br>Est   | Béton banché | 16,61           | Extérieur   | 20                 | Période d'isolation : de 1989 à 2000<br>(intérieure) |  |

| TYPE(S) DE T | OITURE(S)   |                 |               | <b>经产品工程的企业</b>                                   |
|--------------|-------------|-----------------|---------------|---|
| Intitulé     | Туре        | Surface<br>(m²) | Donne sur     | Isolation   |
| Plafond 1    | Dalle béton | 58,24           | Local chauffé | Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure) |

| TYPE(S) DE PL | TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS |                 |               |   |  |  |  |
|---------------|----------------------------|-----------------|---------------|---|--|--|--|
| Intitulé      | Тура                       | Surface<br>(m²) | Donne sur     | Isolation   |  |  |  |
| Plancher 1    | Dalle béton                | 39              | Local chauffé | Période d'isolation : de 1989 à 2000                          |  |  |  |
| Plancher 2    | Dalle béton                | 19,24           | Circulation   | Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure, extérieure) |  |  |  |

| E L      | E(S) | DE    | MEN | uis       | ERI | E(S)   |  |
|----------|------|-------|-----|-----------|-----|--------|--|
| eta Dana | 0.74 |       |     | al public | 100 | F. 130 |  |
| 2000000  |      | 7 110 |     |           |     |        |  |

| intitulé  | Туре  | Surface<br>(m²) | Donne sur  | Présence de<br>fermeture | Remplissage<br>en argon ou<br>krypton |
|-----------|---|-----------------|--|--------------------------|---------------------------------------|
| Porte 1   | Porte isolée  | 1,95            | Circulation -<br>Circulations<br>communes sans<br>ouverture directe<br>sur l'extérieur |                          |                                       |
| Fenêtre 1 | Portes-fenêtres battantes sans soubassement,<br>Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e =<br>12 mm) | 2,64            | Extérieur  | Oui                      | Non                                   |
| Fenêtre 2 | Portes-fenêtres battantes sans soubassement,<br>Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e =<br>12 mm) | 4,62            | Extérieur  | Oui                      | Non                                   |
| Fenetre 3 | Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm)                                | 1,51            | Extérieur  | Oui                      | Non                                   |







## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUF   | FAGE              |                       |           |           |                        |                         |                           |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------|-----------|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Type de système                  | Type<br>d'énergle | Puissance<br>nominate | Rendement | Veilleuse | Date de<br>Fabrication | Rapport<br>d'inspection | Individuel /<br>Collectif |
| Panneau rayonnant électrique NFC | Electrique        |                       | 96,03%    | NA        | 2018                   | Non<br>requis           | Individuel                |

#### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 58,24 m²)

## TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

#### C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

| THE STATE OF THE S | YPE(S) DE SYSTEME( | S) D'EAU (            | CHAUDE S  | ANITAI    | RE                     |                         |                           |
|--|--------------------|-----------------------|-----------|-----------|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Type de système  | Type d'énergie     | Pulssance<br>nominale | Rendement | Veilleuse | Date de<br>Fabrication | Rapport<br>d'Inspection | individuel /<br>Collectif |
| Chauffe-eau vertical   | Electrique         |                       | 60,14%    | NA        | 2010                   | Non<br>requis           | Individuel                |

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

|      | TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION             |                           |                         |
|------|--|---------------------------|-------------------------|
|      | Type de système                            | Menuiseries<br>sans joint | Cheminée<br>sans trappe |
| Vent | ilation mécanique auto réglable après 1982 | Non                       | Non                     |

## C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DÉS ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au | Néant |
|---|-------|
| bâtiment :  |       |







#### **D** NOTICE D'INFORMATION

#### Pourquoi un diagnostic

- Four miormer le lutur locataire ou acrieteur ,
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

#### Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

(gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### <u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.







#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).







#### **E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, economies, eπorts et retours sur investissement proposes ici sont donnes a titre indicatir et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

| Projet       | Mesures d'amélioration  |        | Effort<br>Investissement | Économies | Rapidité du<br>retour sur<br>investissement | Crédit d'impôt |
|--------------|---|--------|--------------------------|-----------|---|----------------|
| Simulation 1 | Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de<br>limiter les déperditions de chaleur et en été la<br>journée afin de limiter les apports solaires. | 279,77 |                          |           |   |                |

| Légende   |   |  |
|---|---|--|
| Économies   | Effort d'investissement   | Rapidité du retour sur<br>Investissement   |
| ☆: moins de 100 € TTC/an<br>なな: de 100 à 200 € TTC/an<br>ななな: de 200 à 300 € TTC/an<br>なななな: plus de 300 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC<br>€€ : de 200 à 1000 € TTC<br>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC<br>€€€€ : plus de 5000 € TTC | ○○○○ : moins de 5ans<br>○○○ : de 5 à 10 ans<br>○○ : de 10 à 15 ans<br>○ : plus de 15 ans |

#### Commentaires:

Pas de notice descriptive de la construction à disposition de l'opérateur de diagnostic, Si des erreurs d'appréciations sont avérées, il est de la responsabilité du propriétaire d'en informer le diagnostiqueur, afin qu'il procède aux corrections nécessaires.

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'Impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

66, ruo du Commerce 01170 SEX Tál. (26 50, 29 07 65 Malič extra01@-sim uxpartisua.fr Fait à FERNEY-VOLTAIRE le 08/04/2021 Cabinet : ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 10583929904 Date de validité : 31/12/2021

Date de visite : 07/04/2021 Nom du responsable : ROI Olivier

Le présent rapport est établi par SPIESER Jean François dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Bâtiment G

Parc EDONIA - rue de la terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI0144 Date d'obtention : 17/05/2018 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1





Référence du logiciel validé :

Analysimmo DPE

3CL-2012

Référence du DPE: 2101V1001643D

# Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs application developpement-durable gouy fr).

| Catégorie   | Donnée d'entrée                    | Valeur renseignée  |
|-------------|------------------------------------|--|
|             | Département                        | 01 - Ain   |
|             | Altitude                           | 582 m  |
|             | Type de bâtiment                   | Immeuble collectif   |
| itės        | Année de construction              | 1990   |
| éral        | Surface habitable                  | 58,24 m²   |
| Généralités | Nombre de niveaux                  | 1  |
|             | Hauteur moyenne sous plafond       | 2,36 m   |
|             | Nombre de logements du<br>bâtiment | 1  |
| Enveloppe   | Caractéristiques des murs          | Mur 1 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 2,23, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,35, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Mur 2 Sud-Ouest : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 2,88, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Mur 3 Nord-Ouest : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 12,14, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Mur 4 Nord-Est : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 16,61, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 |
|             | Caractéristiques des<br>planchers  | Plancher 1: Dalle béton, Surface (m²): 39, U (W/m²K): 0,55, Donne sur: Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions: 0, Inertie lourde, Année de travaux d'isolation: de 1989 à 2000 Plancher 2: Dalle béton, Surface (m²): 19,24, U (W/m²K): 0,55, Donne sur: Circulation, Coefficient de réduction des déperditions: 0, Isolation thermique par l'extérieur, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation: de 1989 à 2000   |
|             | Caractéristiques des<br>plafonds   | Plafond 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 58,24, U (W/m²K) : 0,35, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000  |
|             | Caractéristíques des baies         | Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 2,64, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC,   |





|          |  | volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,<br>Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 4,62, Donne sur : Extérieur,<br>Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison :   |
|----------|--|--|
|          |  | verticale angle par rapport a monzontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 1,51, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), , |
|          | Caractéristiques des portes                                    | Porte 1 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 1,95, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des dépenditions : 0,35, Type de porte : isolée  |
|          | Caractéristiques des ponts<br>thermiques                       | Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 34,24 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 4,72 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m   |
|          | Caractéristiques de la ventilation                             | Ventilation mécanique auto réglable après 1982   |
| Systėmes | Caractéristiques du<br>chauffage                               | Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : vers 2018  Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 58,24 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température  |
| S)       | Caractéristiques de la<br>production d'eau<br>chaude sanitaire | Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : vers 2010, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres environ de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle   |
|          | Caractéristiques de la<br>climatisation                        |  |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

La température de confort des occupants, le taux d'occupation, la fréquence d'utilisation des points de puisage et les conditions climatiques peuvent expliquer les écarts entre le calcul conventionnel du logiciel et les consommations réelles.







## Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

|                          | VI. 22 / 24 / 2                                       | Batin                                  | ent à usage p   |   | <b>bitation</b><br>on réalisé à l'     | immeuble  |   |
|--------------------------|---|--|---|---|--|---|---|
|                          | DPE pour un immeuble<br>ou une maison<br>individuelle |  | Appartement<br>avec<br>système<br>collectif de<br>chauffage ou<br>de production               | systèmes individuels<br>de chauffage ou de<br>production d'ECS ou<br>collectifs et équipés de |  | Appartement<br>avec système<br>collectif de<br>chauffage ou | Bâtiment ou<br>partie de<br>bâtiment à<br>usage |
|                          | Bâtiment<br>construit<br>avant<br>1948                | Bâtiment<br>construit<br>après<br>1948 | d'ECS sans<br>comptage<br>individuel<br>quand un<br>DPE a déjà<br>été réalisé à<br>l'immeuble | Bâtiment<br>construit<br>avant<br>1948  | Bâtiment<br>construit<br>après<br>1948 | de production<br>d'ECS sans<br>comptage<br>individuel       | principal<br>autre que<br>d'habitation          |
| Calcul conventionnel     |   | х                                      | A partir du   |   | х                                      |   |   |
| Utilisation des factures | х   |  | DPE à<br>l'immeuble   | х   |  | x   | x   |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0144 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SPIESER Jean-François

Est certifiére) selon le référentiel l'Cert dénormmé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet 04/07/2018 - Date d'expiration 03/07/2023

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel

Date d'effet 17/05/2018 - Date d'expiration 16/05/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 19/11/2018 - Date d'expiration | 18/11/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet 23/07/2018 - Date d'expiration 22/07/2023

Plomb

Plomb Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet 09/07/2018 - Date d'expiration 08/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce que de droit Édité à Saint-Grégoire. le 19/09/2018

-

• Misser as habago los matrass insproun ao al las elemans matrass di practa de alha El di Associant génagque de l'attras controllos des matrass di procisa de alla de partir de procisa de la discolar de controllos de matrasses de la discolar de controllos de la matras.

militar property of the matricul of procus of a late A stock medicals of product of a resident factoring procedulation of state of product of a late of a factoring procedulation of matriculation of the state of the state of matriculation of the state of the s

Action 1. This was 1000 magnet authorized as control as complete for control appears a product all requires as operation as operation as a special and a superation as a special and a superation as a post of the service of power in a service as a servic



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFFE 11 rev13





# 4

# 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'etat de l'installation interieure d'electricité porte sur l'ensemble de l'installation interieure d'electricité a passe tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SECURITE DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

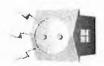
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

| N° article<br>(1) | Libellé des anomalies   | Localisation(*) | N° article<br>(2) | Libellé des mesures<br>compensatoires<br>correctement mises<br>en œuvre (3)   | Observation  |
|-------------------|---|-----------------|-------------------|---|--|
| B.3.3.6 a2)       | Au moins un socle de prise de<br>courant comporte une broche<br>de terre non reliée à la terre. | Chambre         | B.3. <b>3.6.1</b> | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | (Anomalie<br>compensée par le<br>point de contrôle<br>B.3.3.6.1) |





 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

| N° article<br>(1) | Libellé des anomalies  | Localisation(*) | Observation                      |
|-------------------|--|-----------------|----------------------------------|
| B.6.3.1 a)        | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). | Salle de Bains  | indice de protection non visible |

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

| N° article<br>(1) | Libellé des anomalies   | Localisation(*) |
|-------------------|---|-----------------|
| B.7.3 a)          | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. | Séjour/Cuisine  |

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

#### Néant

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations  |
|----------------|---|
| B.11 a1)       | L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |
| B.11 b1)       | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.   |
| B.11 c1)       | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.   |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600







#### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| Nº article (1) | Libellé des points de contôle n'ayant pu<br>être vérifiés selon la norme NF C16-600 -<br>Annexe C                                       | Motifs (2)                    |
|----------------|---|-------------------------------|
| B.3.3.6 a3)    | Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.                                    | non vérifiable sans démontage |
| B.5.3 b)       | Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.  | non vérifiable sans démontage |
| B.5.3 d)       | Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES. | non vérifiable sans démontage |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

#### Néant

#### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;





#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.







#### Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socies de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 07/04/2021 Date de fin de validité : 07/04/2024

Etat rédigé à FERNEY-VOLTAIRE Le 08/04/2021

Nom: SPIESER Prénom: Jean François

66, rue du Commerce 01170 GEX Tél. 04 50)28 07 65 Mail: eximo1@axim-expertises.fr







#### CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0144 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur SPIESER Jean-François

Est certifié(e) selon le référentiel l'Cert dénommé CPE DI DR 01 dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet 04/07/2018 - Date d'expiration 03/07/2023

DPE Individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 17/05/2018 - Date d'expiration 16/05/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet 19/11/2018 - Date d'expiration 18/11/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet 23/07/2018 - Date d'expiration 22/07/2023

Plomb

Plomb Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet 09/07/2018 - Date d'expiration : 08/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce que de droit Edité à Saint-Grégoire le 19/09/2018 .

This want as registed as materials coppositions as listed at our materials of proping on a listed state as proping on a listed as constrained and materials operating as a stated state of constrained and materials as a materials.

This are an equipperate methan, at prochis or a limit of a first material, at prophis or a first B strainshord procedure as lifted a constrator and methan at ground as will call a first as extension and equipment and a first as a f

This du 31 houses 2004 mont officials is critical or professor as percent private special contains a requipation of control of contr



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

M. Printerson ... 18 pt. 10

CFE DI FR 11 rev13





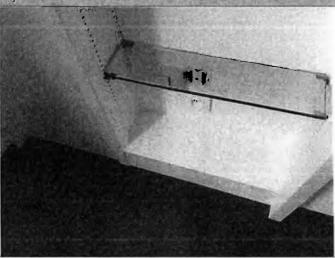
## ANNEXE 1 - PHOTO DU OU DES LOCAUX





## ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



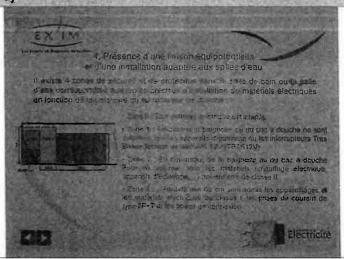
Description:

Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

#### Point de contrôle Nº B.6.3.1 a)



Description:

Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

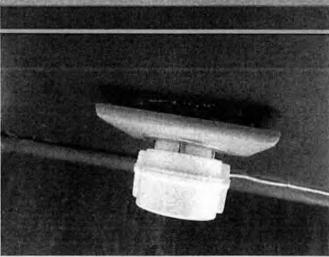
indice de protection non visible







## Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description:

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)





## ANNEXE 3 - GRILLE DE CONTROLE

## (Fascicule FD C16-600)

| Nº fiche | N° article | Libelié   | OUI                   | NON | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|----------|------------|---|-----------------------|-----|-------------------|---------------|
| B1       |            | Apparell général de commande et de protection  Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être  comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE  |                       |     |                   |               |
|          | B.1.3 a)   | Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .  | প্র                   |     |                   |               |
|          | B.1.3 b)   | Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.   | Ø                     |     |                   |               |
|          | B.1.3 c)   | Assure la coupure de l'ensemble de l'installation,  | ₩                     |     |                   |               |
|          | B.1.3 d)   | INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.  | <b>⊠</b>              |     |                   |               |
|          | B.1.3 e)   | Uniquement à commande manuelle  | <b>ਲ</b>              |     |                   |               |
|          | B.1.3 f)   | Coupure simultanée et omnipolaire.  | <b>\overline{\pi}</b> |     |                   |               |
|          | B.1.3 g)   | Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).   | 囡                     |     |                   |               |
|          | B.1.3 h)   | Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.   | ন্ত্ৰ                 |     |                   |               |
|          | B.1.3 i)   | Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.   | ন্ত্ৰ                 |     |                   |               |
|          | B.1.3 j)   | Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.   | A                     |     |                   |               |
|          | B.1.3 k)   | Vide.   |                       |     |                   |               |
|          | B.1.3 l)   | Vide.   |                       |     |                   |               |
| B2       |            | Dispositifs de protection différentielle (DDR)  | Oul                   | Non | Non<br>vériflable | Sans<br>objet |
|          | B.2.3.1 a) | Présence  | <b>A</b>              |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 b) | Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).   | <b>ਲ</b>              |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 c) | Protection de l'ensemble de l'installation.   | ₽                     |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 d) | Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.   | ম্                    |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 e) | Vide.   |                       |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 f) | Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).  | ਲੂ                    |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 g) | Vide.   |                       |     |                   |               |
|          | B.2.3.1 h) | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).                     |                       |     |                   | Ø             |
|          | B.2.3.1 i) | Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.   |                       |     |                   | <b>B</b>      |
|          | B.2.3.2 a) | Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation. |                       |     |                   | 图             |







| N° fiche    | N° article  | Libellé  | OUI      | NON | Non<br>váriflable | Sans<br>objet |
|-------------|-------------|--|----------|-----|-------------------|---------------|
| : <b>B3</b> |             | PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE À LA TERRE  | 14-18    |     | <b>建筑</b>         |               |
|             | B.3.3.1 a)  | Vide.  |          |     |                   |               |
|             | B.3.3.1 b)  | Elèment constituant la PRISE DE TERRE approprié.   |          |     |                   | Ø             |
|             | B.3.3.1 c)  | PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.   |          |     |                   | Ø             |
|             | B.3.3.1 d)  | Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)  |          |     |                   | Ø             |
|             | B.3.3.1 e)  | Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans<br>l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un<br>dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle<br>supplémentaire en cuisine. |          |     |                   | <b>ਬ</b>      |
|             | B.3.3.2 a)  | Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.   |          |     |                   | ਰ             |
|             | B.3.3.2 b)  | Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.  |          |     |                   | র্            |
|             | B.3.3.3 a)  | Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.  |          |     |                   | র্            |
|             | B.3.3.4 a)  | CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).  | , , ,    |     |                   | র্            |
|             | B.3.3.4 b)  | Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.   |          |     |                   | র             |
|             | B.3.3.4 c)  | Vide.  |          |     |                   |               |
|             | B.3.3.4 d)  | Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de<br>LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.   |          |     |                   | প্র           |
|             | B.3.3.5 a1) | En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.  |          |     |                   | র্            |
|             | B.3.3.5 a2) | En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.  | 図        |     |                   |               |
|             | B.3.3.5 b1) | En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.   |          |     |                   | অ             |
|             | B.3.3.5 b2) | En immouble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.   | Ø        |     |                   |               |
|             | B.3.3.5 c)  | Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.   | র্       |     |                   |               |
|             | B.3.3.5 d)  | Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.  | Ø        |     |                   |               |
|             | B.3.3.6 a1) | Tous les socies de prises de courant comportent un contact de terre.   | 囡        |     |                   |               |
|             | B.3.3.6 a2) | Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.  | প্র      |     |                   |               |
|             | B.3.3.6 a3) | Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.   |          |     | ਲ                 |               |
|             | B.3.3.6 a4) | Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre  |          |     |                   | Ø             |
|             | B.3.3.6 b)  | Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.   | Ø        |     |                   |               |
|             | B.3.3.6 c)  | Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.   | <b>⊠</b> |     |                   |               |
|             | B.3.3.6 d)  | Vide,  |          |     |                   |               |







| N° fiche      | N° article  | Libellé  | oui      | NON | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|---------------|-------------|--|----------|-----|-------------------|---------------|
| B3<br>(suite) |             | PRISE DE TERRE : INSTALLATION DE MISE A LA TEULE   |          |     |                   |               |
|               | B.3.3.6 f)  | Vide   |          |     |                   |               |
|               | B,3.3.6.1   | MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.  | 편        |     |                   |               |
|               | B.3.3.7 a)  | Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.  |          |     |                   | প্র           |
|               | B.3.3.7 b)  | Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.   | <b>Q</b> |     |                   |               |
|               | B.3.3.7 c)  | Vide.  |          |     |                   |               |
|               | B.3.3.7.1   | MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.  |          |     |                   | Ø             |
|               | B.3.3.8 a)  | Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.  |          |     |                   | প্র           |
|               | B.3.3.8 b)  | Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche. | Ø        |     |                   |               |
|               | B.3.3.8.1   | MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à le terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.                      |          |     |                   | छ             |
|               | B.3.3.9 a)  | Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.  | Ø        |     |                   |               |
|               | B.3,3.9 b)  | Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.  |          |     |                   | Ø             |
|               | B.3.3.9.1   | MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.   |          |     |                   | Ø             |
|               | B.3.3.10 a) | Socies de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.  |          |     |                   | Ø             |
|               | B3.3.10 b   | Vide.  |          |     |                   |               |





| N° fiche | N° article | Libellé   | OUI      | NGN | Non<br>vérifiable | Sans<br>• bjet |
|----------|------------|---|----------|-----|-------------------|----------------|
| B4       |            | Dispositif de protection contre les<br>surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS<br>sur chaque CIRCUIT  |          |     |                   |                |
|          | B.4.3 a1)  | Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.   | র্       |     |                   |                |
|          | B.4.3 a2)  | Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.   | প্র      |     |                   |                |
|          | B.4.3 b)   | Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.  | Ø        |     |                   |                |
|          | B.4.3 c)   | CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.  | Ø        |     |                   |                |
|          | B.4.3 d)   | Vide,   |          |     |                   |                |
|          | B.4.3 e)   | Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.  | Ø        |     |                   |                |
|          | B.4.3 f1)  | La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.   | ਲ        |     |                   |                |
|          | B.4.3 f2)  | La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.   |          |     |                   | <b>ପ୍ର</b>     |
|          | B.4.3 f3)  | La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.  | <b>전</b> |     |                   |                |
|          | B.4.3 g)   | Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.  | Ø        |     |                   |                |
|          | B.4.3 h)   | Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.   | প্র      |     |                   |                |
|          | B.4.3 i)   | Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.  |          |     |                   | <b>전</b>       |
|          | B.4.3 j1)  | Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.   |          |     |                   | Ø,             |
|          | B.4.3 j2)  | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). |          |     |                   | প্র            |
| B5       |            | Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque<br>local contenant une balgnoire ou une douche   | Oui      | Non | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet  |
|          | B.5.3 a)   | Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.  | Ø        |     |                   |                |
|          | B.5.3 b)   | Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.  |          |     | Ø                 |                |
|          | B.5.3 c)   | Vide.   |          |     |                   |                |
|          | B.5.3 d)   | Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.   |          |     | <b>a</b>          |                |
|          | B.5.3.1    | MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en œuvre.   |          | 1   |                   | <b>전</b>       |







| N° fiche | N° article | Libellé  | OUI      | NON | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|----------|------------|--|----------|-----|-------------------|---------------|
| 86       |            | Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une balgnoire ou une douche   |          |     |                   |               |
|          | B.6.3.1 a) | Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux,   |          | 区   |                   |               |
|          | B.6.3.1 b) | Vide.  |          |     |                   |               |
|          | B.6.3.1 c) | MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.  | Ø        |     | -                 |               |
| B7       |            | Matériels présentant des risques de contact direct avec des<br>éléments sous tension   | Oul      | Non | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|          | B.7.3 a)   | ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.  |          | 120 |                   |               |
|          | B.7.3 b)   | Isolant des CONDUCTEURS en bon état.   | Ø        |     |                   |               |
|          | B.7,3 c1)  | Vide.  |          |     |                   |               |
|          | B.7.3 c2)  | CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension ≤ 25 V a.c., ou < 60 V d.c., et à partir d'une source TBTS.  | ₫′       |     |                   |               |
|          | B.7.3 d)   | Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.   | ST.      |     |                   |               |
|          | B.7.3 e)   | Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.   | ⊠′       |     |                   |               |
|          | B.7.3 f)   | L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS. | অ        |     |                   |               |
| 88       |            | Matériels électriques vétustes ou<br>inadaptés à l'usage   | Oul      | Non | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|          | B.8.3 a)   | Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.  | 전        |     |                   |               |
|          | B.8.3 b)   | Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.   | র্       |     |                   |               |
|          | B.8.3 c)   | Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.  | <b>A</b> |     |                   |               |
|          | B.8.3 d)   | Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).  | 囡        |     |                   |               |
|          | B.8.3 e)   | CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.   | Ø        |     |                   |               |







| N° fiche   | N° article                     | Libolié   | OUI | NON | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|------------|--------------------------------|---|-----|-----|-------------------|---------------|
| <b>B</b> 9 |                                | Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives<br>alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation<br>situés dans des parties communes alimentés depuis les parties<br>privatives  |     |     |                   |               |
|            | B.9.3.1 a)<br>et<br>B.9.3.1 b) | Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.  |     |     |                   | Ø             |
|            | B.9.3.2 a)                     | Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS<br>D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre<br>correctement.   |     |     |                   | Ø             |
| B10        |                                | installation et équipement électrique<br>de la piscine privée   | Oul | Non | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|            | B.10.3.1 a)                    | PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).     |     |     |                   | स्र           |
|            | B.10.3.2 a)                    | Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes). |     |     |                   | Ø             |
|            | B.10.3.1 b)                    | PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.  |     |     |                   | ର୍ଷ           |
|            | B.10.3.2 b)                    | Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.  |     |     |                   | <b>A</b>      |
|            | B.10.3.1 c)                    | PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.  |     |     |                   | Ø,            |
|            | B.10.3.2 c)                    | Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.   |     |     |                   | প্র           |
|            | B.10.3.1 d)                    | PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.  |     |     |                   | Ø             |
|            | B.10.3.2 d)                    | Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.  |     |     |                   | <b>전</b>      |
|            | B.10.3.1 e)                    | PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).  |     |     |                   | ⊠′            |
|            | B.10.3.2 e)                    | Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).  |     |     |                   | র্            |
| B11        |                                | Autres vérifications recommandées<br>(informatives)   | Oul | Non | Non<br>vérifiable | Sans<br>objet |
|            | B.11 a1)                       | Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.   | BQ, |     |                   |               |
|            | B.11 a2)                       | Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.   |     |     |                   | Ø,            |
|            | B.11 a3)                       | Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.  |     |     |                   | Q             |
|            | B.11 b1)                       | Ensemble des socies de prise de courant du type à obturateur.   | ਰ   |     |                   |               |
|            | B.11 b2)                       | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.   |     | প্র |                   |               |
|            | B.11 c1)                       | Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.   | A   |     |                   |               |
|            | B.11 c2)                       | Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm,   |     | প্র |                   |               |